



Politique

Projets structurants pour
améliorer les milieux de vie

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. OBJECTIFS, DÉFINITION ET PRINCIPES	1
2. COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION	2
2.1. SON RÔLE	2
2.2. SES MANDATS.....	2
2.3. SA COMPOSITION	2
3. PROJETS ADMISSIBLES	2
3.1. RESPECT DES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE	2
3.2. PARAMETRES DE DEVELOPPEMENT.....	3
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
4.1. TERRITOIRE D'APPLICATION	3
4.2. ORGANISMES ADMISSIBLES	4
4.3. DEPENSES RELATIVES AU PROJET.....	4
4.4. DEPENSES NON ADMISSIBLES	4
4.5. ÉCHEANCE	4
5. APPEL DE PROJETS	4
5.1. PÉRIODE.....	4
5.2. SOMME DISPONIBLE	5
5.3. DOCUMENTS A FOURNIR.....	5
5.3.1. <i>Document de présentation</i>	5
5.3.2. <i>Résolution</i>	5
5.3.3. <i>Lettres patentes</i>	6
5.3.4. <i>États financiers</i>	6
5.3.5. <i>Lettre de confirmation des partenaires</i>	6
5.3.6. <i>Autres documents</i>	6
5.3.7. <i>Tableau récapitulatif des documents à fournir</i>	6
5.4. AVIS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	6
5.5. PERSONNE RESSOURCE	7
6. ÉVALUATION DES PROJETS	7
6.1. GRILLES D'ÉVALUATION	7
6.2. PONDERATION.....	7
7. AIDE FINANCIÈRE	7
7.1. NATURE	7
7.2. AIDES GOUVERNEMENTALES.....	7
7.3. COMPLÉMENT AUX PROGRAMMES EXISTANTS	8
7.4. BAREMES DES MONTANTS ET DES CONTRIBUTIONS	8
7.5. MODE DE DEBOURS	8
7.6. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE	8
8. SUIVI DES PROJETS	8
9. GESTION DE LA POLITIQUE	9
10. ANNEXE	9

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC d'Antoine-Labelle se réserve une enveloppe pour procéder à un appel de projets annuel, répondant aux critères de la présente *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

Cette politique a pour objectif d'améliorer les milieux de vie des communautés de la MRC d'Antoine-Labelle et, par conséquent, d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens. Cette amélioration se traduit, entre autres, par le développement de projets à caractère social, communautaire, culturel et économique, par l'accès à des services et des espaces de qualité, ainsi que par le respect de l'environnement.

Pour assurer le respect des intentions de développement des élus et des autres intervenants du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, le présent document a été élaboré afin d'encadrer la gestion de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*.

1. OBJECTIFS, DÉFINITION ET PRINCIPES

La présente politique informe et guide les organismes dans l'élaboration de projets structurants qui répondent aux objectifs et priorités d'intervention poursuivis par le FDT et qui respectent la vision stratégique, les politiques et plans de développement et d'action en vigueur et reconnus par la MRC d'Antoine-Labelle.

Les objectifs poursuivis par cette politique sont les suivants :

- Améliorer les milieux de vie sur l'ensemble de notre territoire aux plans social, économique, culturel touristique et environnemental
- Intervenir de façon proactive dans la réalisation de projets
- Stimuler le développement local et régional
- Maintenir et créer de l'emploi durable
- Encourager l'innovation pour que le développement soit durable
- Favoriser l'enrichissement collectif en contribuant au développement économique du territoire

La MRC d'Antoine-Labelle entend par projet structurant:

« Un projet est structurant lorsqu'il agit à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement. Qu'il mobilise et rassemble plusieurs partenaires dans l'atteinte d'un même objectif et qu'il génère des retombées positives sur un territoire donné. Qu'il est novateur, qu'il suscite un développement créatif, responsable et durable. Qu'il consolide les potentialités existantes. Qu'il est attractif, qu'il fait rayonner une région, qu'il représente donc une fierté régionale. »

Les critères d'investissement dans des projets structurants reposent sur le respect de ces principes : la création de richesses collectives, le développement durable et l'importance des retombées sociales, économiques, culturelles et environnementales pour la communauté.

2. COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION

2.1. Son rôle

Le comité régional de gestion joue le rôle de comité aviseur du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle. Sur recommandations de ce comité, le conseil de la MRC prendra les décisions finales.

2.2. Ses mandats

- Promouvoir la politique
- Faire l'analyse des projets
- Émettre des avis de recommandations au conseil de la MRC d'Antoine-Labelle concernant l'attribution des sommes

2.3. Sa composition

Le comité régional de gestion est composé de neuf (9) membres:

- 5 maires (nommés par le conseil de la MRC)
- 1 représentant du secteur des *Affaires* (désigné par le CLD)
- 1 représentant du secteur de la *Santé* (désigné par le CISSS)
- 1 représentant du secteur *Scolaire* (désigné conjointement par la Commission scolaire Pierre-Neveu, le Centre collégial de Mont-Laurier et par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, campus de Mont-Laurier)
- 1 représentant du milieu *Communautaire* (désigné par la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides)

Également seront présents à titre de personnes-ressources:

- La direction de la MRC d'Antoine-Labelle
- La direction du CLD d'Antoine-Labelle
- L'employé(e) responsable de l'appel de projets

3. PROJETS ADMISSIBLES

3.1. Respect des orientations de développement de la MRC d'Antoine-Labelle

Le projet doit s'insérer au moins dans l'un des quatre enjeux de la vision stratégique élaborée par la MRC d'Antoine-Labelle :

1. Un territoire dynamique, attrayant et ouvert offrant à la population de la MRC d'Antoine-Labelle une gamme diversifiée de services et d'infrastructures répondant à leurs besoins
 - 1.1 Favoriser un développement démographique équilibré
 - 1.2 Accroître le sentiment d'appartenance
 - 1.3 Développer de façon optimale et durable les services et les infrastructures du territoire

2. Des conditions sociales permettant à l'individu et à la collectivité de voir à leur pleine qualité de vie
 - 2.1 Permettre à l'individu de s'épanouir pleinement par un niveau de vie adéquat
 - 2.2 Renforcer la dynamique scolaire
3. Une économie forte basée sur nos expertises, favorisant la bonification de nos créneaux et l'émancipation du milieu
 - 3.1 Développer les sphères économiques
 - 3.2 Contribuer au rayonnement de la MRC d'Antoine-Labelle
 - 3.3 Encourager l'emploi, le développement d'une expertise locale et favoriser la relève professionnelle
4. Un environnement riche, accessible et viable afin d'en assurer le maintien tant pour son utilisation présente que future
 - 4.1 Assurer l'intégrité du territoire et de ses ressources
 - 4.2 Adopter des pratiques innovatrices en matière de planification et d'aménagement du territoire

3.2. Paramètres de développement

Le projet doit respecter les paramètres de développement contenus dans la vision stratégique de la MRC d'Antoine-Labelle tels que :

1. Favoriser le développement d'un milieu sain, attractif et stimulant.
2. Favoriser une meilleure accessibilité et mise en valeur du territoire.
3. Encourager le développement (ou le maintien) d'un lieu de formation, d'innovations et d'emploi.
4. Favoriser une économie transformée.
5. Favoriser le développement d'un lieu d'identités où la culture et le patrimoine se réinventent.
6. Favoriser le développement d'une communauté informée, consciencieuse et engagée.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1. Territoire d'application

Le siège social de l'organisme doit obligatoirement être situé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

4.2. Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont les suivants :

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté
- Conseil de bande
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative de solidarité
- Coopérative de consommateurs

Un organisme qui a déjà obtenu une subvention de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect de la convention signée ne pourra déposer de projet tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas régularisé la situation.

4.3. Dépenses relatives au projet

- Salaires
- Honoraires professionnels
- Immobilisation
- Fonds de roulement pour la première année

4.4. Dépenses non admissibles

- Les dépenses qui sont antérieures au dépôt de la demande d'aide financière
- Les infrastructures, services, opérations courantes ou travaux normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux
- Les dépenses qui ne sont pas présentées dans le cadre de la demande d'aide financière

4.5. Échéance

Selon les directives gouvernementales, la réalisation d'un projet doit se faire sur une période déterminée ou sur une période maximale d'une année. Cette durée de réalisation sera précisée lors de l'appel de projets. En mesure d'exception, le comité peut analyser un projet se réalisant sur une deuxième année. Dans ce cas, le projet devra être accompagné d'un montage financier approprié.

5. APPEL DE PROJETS

5.1. Période

Pour toute la durée de l'entente relative au FDT, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle annoncera chaque année, après avoir adopté le budget, s'il sera en mesure de procéder à un appel de projets. Le cas échéant, celui-ci se fera à l'automne.

5.2. Somme disponible

La somme disponible pour l'appel de projets est annuellement établie par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle.

5.3. Documents à fournir

5.3.1. Document de présentation

Pour être admissible, la demande d'aide financière doit obligatoirement être transmise sous forme de document de présentation contenant TOUS les éléments suivants :

- Nom de l'organisme demandeur
- Nom, rôle et coordonnées de la personne responsable et autorisée à signer les documents
- Coordonnées de l'organisme (nom, adresse, numéro de téléphone, courriel et site Internet)
- Le type d'organisme (ex. municipalité, OBNL, coopérative, organisme municipal, etc.)
- Mandat général, mission et domaine d'activités de l'organisme
- Territoire (municipalité, région, etc.) desservi par les activités habituelles de l'organisme
- Description du projet : titre, territoire visé, description du projet et secteurs d'activité concernés (environ 1 page)
- Description des impacts socio-économiques du projet pour la MRC d'Antoine-Labelle ou l'une ou plusieurs de ses municipalités (environ ½ page)
- Définition du caractère structurant du projet (environ 1 page)
- Échéancier du projet (durée totale du projet, date de début du projet, étapes de réalisation et date d'échéance)
- Description des ressources humaines impliquées dans la réalisation du projet (nombre de personne(s) employée(s) pour la réalisation du projet et une fois le projet réalisé, les fonctions, le salaire, la durée de l'embauche et le nombre d'heures prévues par semaine)
- Montage financier (coût du projet et financement du projet)
- Description de la pérennité et viabilité du projet (mesures envisagées pour assurer la continuité du projet)
- Signature de la personne autorisée
- Avis/permis nécessaires à la réalisation du projet

5.3.2. Résolution

L'organisme doit fournir une résolution de son conseil d'administration désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière.

5.3.3. Lettres patentes

L'organisme doit fournir une copie des lettres patentes de l'organisme et le projet doit s'inscrire en conformité avec la mission y étant énoncée.

5.3.4. États financiers

L'organisme doit fournir une copie des états financiers, signés par un CPA, à la suite d'une mission d'audit, d'examen ou de compilation des trois dernières années (sans dépasser l'âge de l'organisme).

5.3.5. Lettre de confirmation des partenaires

L'organisme doit soumettre une lettre de confirmation pour chacun des partenaires du projet. Cette lettre doit contenir une description du partenariat (nom du partenaire, montant de la contribution, type de collaboration, etc.). Il est important d'indiquer seulement les partenariats confirmés.

5.3.6. Autres documents

Tout autre document jugé nécessaire à la compréhension du projet par le comité régional de gestion.

5.3.7. Tableau récapitulatif des documents à fournir

Il est à noter que seuls les projets comprenant TOUS les documents mentionnés précédemment seront retenus pour fin d'analyse. Utilisez le tableau récapitulatif suivant pour fin de dépôt.

DOCUMENTS	TRANSMIS
Document de présentation	<input type="checkbox"/>
Résolution du conseil d'administration	<input type="checkbox"/>
Lettres patentes	<input type="checkbox"/>
États financiers	<input type="checkbox"/>
Lettres de confirmation des partenaires	<input type="checkbox"/>
Autres documents pertinents	<input type="checkbox"/>

5.4. Avis, autorisations et permis

Si le projet est accepté, l'organisme doit obligatoirement obtenir tous les avis d'intention, les autorisations et les permis nécessaires des différents paliers gouvernementaux concernés dans la réalisation du projet, conformément aux termes et délais convenus par ces instances.

5.5. Personne ressource

Il est suggéré de prendre contact avec l'employé(e) responsable de l'appel de projets avant le dépôt officiel d'un projet afin de s'assurer de son admissibilité. Vous trouverez ses coordonnées dans la section Fonds de développement des territoires (FDT) du site web de la MRC d'Antoine-Labelle : www.mrc-antoine-labelle.qc.ca

6. ÉVALUATION DES PROJETS

6.1. Grilles d'évaluation

Les projets seront, dans un premier temps, évalués par l'employé(e) responsable de l'appel de projets, sur la base d'une première grille d'analyse préliminaire disponible en annexe. Pour accéder à la deuxième étape d'analyse, le projet doit obligatoirement répondre favorablement à tous les critères généraux du cadre de gestion (Oui).

Dans un deuxième temps, les projets seront soumis à l'analyse effectuée par le comité régional de gestion sur la base d'une deuxième grille d'analyse divisée en deux parties : 1) Paramètres de développement, mentionnés à l'article 3.2 et 2) Évaluation globale du projet. Cette grille est également disponible en annexe.

6.2. Pondération

Voici la pondération accordée à chacune des sections contenues dans l'ensemble des grilles d'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
20 %	Cohérence du projet avec les planifications en vigueur et reconnues par la MRC d'Antoine-Labelle
15 %	Respect des paramètres de développement contenus dans la vision stratégique de la MRC d'Antoine-Labelle (article 3.2)
65 %	Qualité du projet soumis (40 %)
	Caractère structurant du projet soumis (25 %)

7. AIDE FINANCIÈRE

7.1. Nature

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

7.2. Aides gouvernementales

Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas excéder 80 % des coûts admissibles.

7.3. Complément aux programmes existants

Le projet ne peut être financé s'il peut obtenir la totalité du financement dans un programme déjà existant.

7.4. Barèmes des montants et des contributions

L'aide financière provenant de cette politique est octroyée sous forme de subvention. Le montant minimum d'une aide financière est de 10 000 \$ par projet. Le montant maximum d'une aide financière est de 50 000 \$ par projet.

7.5. Mode de débours

Le financement des projets se fera en deux versements :

- Premier versement : 60 % de la subvention totale comme avance de fonds
- Deuxième versement : 40 % de la subvention totale lorsque le projet sera terminé conformément aux termes énoncés dans la convention d'aide financière.

7.6. Convention d'aide financière

Chaque organisme demandeur qui se verra accorder du financement devra signer une convention d'aide financière avec la MRC. Cette convention porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière. Nous y retrouverons :

- L'objet de l'aide financière
- Le montant de l'aide financière accordée
- Le calendrier de versement contenant les modalités de paiement et de redditions des comptes
- Les conditions d'utilisation de l'aide financière
- Les résultats attendus
- Les obligations du promoteur à l'égard des communications publiques relatives à l'aide financière
- Les suivis
- Toutes autres obligations relatives à l'attribution de l'aide financière

8. SUIVI DES PROJETS

La MRC doit effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu une aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec le promoteur afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les organismes peuvent être appelés à transmettre à la MRC un état de la situation du projet, aux étapes prévues selon la convention d'aide financière. L'employé(e) responsable de l'appel de projets pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'il le juge nécessaire.

9. GESTION DE LA POLITIQUE

Le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle peut déléguer, conformément à la Loi, sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme tiers. Conséquemment, la gestion de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est assurée par la MRC, mais peut toutefois être effectuée par un organisme délégataire.

10. ANNEXE

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Grille d'analyse préliminaire

% NOTE	CRITÈRES ET ORIENTATIONS	POINTAGE	COMMENTAIRES
NA <i>(obligatoire)</i>	1. Critères généraux du cadre de gestion		
	1.1 L'organisme est admissible <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.</i> - <i>Le projet est déposé par un organisme admissible.</i> - <i>L'organisme a fourni une copie de sa charte d'organisme et le projet est conforme à la mission y étant énoncée.</i> - <i>Le cumul des aides gouvernementales n'excède pas 80% des coûts admissibles.</i> - <i>Les sommes demandées correspondent aux dépenses admissibles.</i> - <i>Le projet se réalisera sur une période d'un an ou selon les directives gouvernementales.</i> 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	1.2 L'ensemble des documents exigés a été reçu	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	1.3 Le projet répond à l'une ou plusieurs des priorités d'intervention ciblées par la MRC	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	1.4 Le projet répond en tout ou en partie à la définition de projets structurants adoptée par la MRC	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
20 %	2. Le projet est cohérent avec les planifications existantes		
	2.1 Politique de développement culturel	/1	
	2.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	/1	
	2.3 Plan de transport collectif pour la MRC d'Antoine-Labelle (TACAL)	/1	
	2.4 Schéma d'aménagement et sa vision stratégique	/1	
	2.5 Schéma de couverture de risques en incendie	/1	
	2.6 Plan de gestion des matières résiduelles 2.7 Planification stratégique pour l'essor économique de la MRC d'Antoine-Labelle	/1	
Total		/7	

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Grille d'analyse parties 1 et 2

% NOTE	CRITÈRES	POINTAGE	COMMENTAIRES
15 %	PARTIE 1 : Paramètres de développement		
	1.1 Le projet favorise le développement d'un milieu sain, attractif et stimulant.	/5	
	1.2 Le projet favorise une meilleure accessibilité et mise en valeur du territoire.	/5	
	1.3 Le projet encourage le développement (ou le maintien) d'un lieu de formation, d'innovations et d'emploi.	/5	
	1.4 Le projet favorise une économie transformée.	/5	
	1.5 Le projet favorise le développement d'un lieu d'identités où la culture et le patrimoine se réinventent.	/5	
	1.6 Le projet favorise le développement d'une communauté informée, consciencieuse et engagée.	/5	
	Sous-total		/30

% NOTE	CRITÈRES	POINTAGE	COMMENTAIRES
65 %	PARTIE 2 : Évaluation globale du projet		
40 %	2.1 Qualité du projet soumis		
	2.1.1 Description du projet - Clarté et qualité des propos - Cohérence - Recherche	/15	
	2.1.2 Montage financier - Réaliste, documenté, appuyé - Sources de financement complémentaires - Autres sources de financement confirmées	/15	
	2.1.3 Échéanciers de réalisation - Description des étapes de réalisation du projet - Cohérence	/15	
	2.1.4 Qualité des emplois décrits - créés ou maintenus - Conditions et salaires - Tâches à réaliser - Nombre - Pérennité	/15	
	2.1.5 Qualité de la présentation du projet - Documents complets et soignés - Qualité du français - Pertinence des documents fournis	/15	
	2.1.6 Appréciation globale du projet - Projet novateur, stimulant et porteur	/15	
Sous-total	/90		
25 %	2.2 Caractère structurant du projet		
	2.2.1 Le projet a des retombées positives sur le territoire.	/7	
	2.2.2 Le projet favorise la coopération et le partenariat (implique différents partenaires).	/7	
	2.2.3 Le projet a un effet structurant sur le milieu : il aura des effets bénéfiques et multiplicateurs.	/7	
	2.2.4 Le projet consolide des projets existants ou il agit à titre de levier de développement, il est catalyseur.	/7	

% NOTE	CRITÈRES	POINTAGE	COMMENTAIRES
	2.2.5 Le projet contribue au rayonnement de notre territoire et présente un pouvoir d'attraction.	/7	
	2.2.6 Le projet a un impact positif sur la création ou le maintien d'emplois de qualité.	/7	
	2.2.7 Le projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance à notre collectivité.	/7	
	2.2.8 Le projet est rassembleur, mobilisateur et porteur de changement.	/7	
	2.2.9 Le projet provoque un sentiment de fierté envers notre région.	/7	
	2.2.10 Le projet suscite la participation et l'engagement citoyen.	/7	
	2.2.11 Le projet propose une production et une consommation responsable.	/7	
	2.2.12 Le projet favorise l'équité et la solidarité sociale.	/7	
	2.2.13 Le projet est stimulant, créatif et novateur.	/7	
	2.2.14 Le projet est durable (pérennité).	/7	
	2.2.15 Le projet touche un grand nombre de citoyens. <i>Légende : 0 à 25 = 1 points 501 à 1 500 = 5 points 26 à 100 = 2 points 1 501 à 5 000 = 6 points 101 à 300 = 3 points 5 001 et plus = 7 points 301 à 500 = 4 points</i>	/7	
	Sous-total	/105	
	TOTAL	/225	